

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mars 2015

L'an deux mille quinze, le 24 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

MM. PAULIN Michel, CADENET Patrice, CARON Michel, CHAY Gilles, GLAS Pascal, PIALOT Bernard, REBOLLO Jacques, Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle, SKIERSKI Céline, FAURE Arline, , BROCHE Mireille, HOURSAL Eloïse.

Absent excusé : THOULOZE Philippe procuration à Mr CHAY
 NAVARRO Cyril procuration à Mme SKIERSKI
BOUISSANE Syham, MICO Muriel

Secrétaire: Mme GUEIFFIER a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 11/02/2015
Signature.

Début de la séance à 20H30

COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

L'an deux mille quinze et le 24 mars . A 20 heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, réuni sous la présidence de Monsieur REBOLLO Jacques, délibérant sur le compte administratif 2014 dressé par Monsieur PAULIN Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		Dé
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés		453.831,13		54.803,11	
Opérations de l'exercice	1.294.852,13	1.480.394,47	593.921,76	124.906,53	
Résultat de l'exercice 2014		185.542,34	469.015,23		
TOTAUX CUMULES	1.294.852,13	1.934.225,60	593.921,76	179.709,64	
Résultat de clôture					
Restes à réaliser					
RESULTATS DEFINITIFS		639.373,47	414.212,12		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 453.831,13 €
- un déficit d'exploitation de

décide, l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013	

RÉSULTAT AU 31/12/2013	EXCÉDENT..... 453.831,13 €

RÉSULTAT AU 31/12/2014	EXCEDENT..... 185.542,34 €

EXCÉDENT CUMULE AU 31/12/2014	EXPLOITATION..... 639.373,47 €
1068- Exécution du virement à la section d'investissement.....	
- Affectation complémentaire en réserves.....	414.212,12 €
002 - Affectation à l'excédent reporté.....	225.161,35 €
(Report à nouveau créditeur)	

.....	

VOTE DES 3 TAXES 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réviser le taux des 3 taxes communales pour l'année 2015.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition et fixe les taux 2015 sans changement, à savoir :

Taxe d'Habitation 2015 : 7,80 %

Foncier Bâti 2015 : 27,17 %

Foncier non Bâti 2015 : 70,03 %

VOTE BUDGET 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2015 de la commune :

- Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à : 1.503.495,35 €.

- Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à

1.239.212,12 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 de la commune.

CONVENTION NM/ Cmne SAISON TAURINE

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole désire participer au maintien et à la valorisation des cultures et traditions régionales.

Elle coordonne, promeut et diffuse des activités traditionnelles et apporte son soutien aux actions et initiatives de valorisation des cultures locales, de maintien des traditions, de la langue régionale et des musiques traditionnelles, dans le but de renforcer son caractère identitaire.

Afin de promouvoir et d'entretenir les traditions régionales, elle souhaite mettre en place et soutenir un certain nombre d'opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines de la tauromachie et de la Bouvine.

La saison taurine communautaire 2015 se déclinera autour des manifestations et événements suivants :

- Le concours d'abrivado
- Les « Graines de Raseteurs »
- Les spectacles équestres exceptionnels

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et Sernhac pour les projets initiés, organisés et produits par l'agglomération, énoncés ci-dessus.

Suite à une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2004, permettant une extension de compétence en culture, Nîmes Métropole intervient sur la mise en place d'actions culturelles. Dans ce cadre et afin de permettre le développement de l'action culturelle de Nîmes Métropole sur l'ensemble du territoire communautaire, le Conseil Communautaire du 4 février a approuvé par délibération n°2013-01-36 les secteurs d'intervention en matière de traditions régionales et a fixé les événements pouvant être du ressort de l'agglomération.

Nîmes Métropole pourra intervenir dans le règlement :

- Des factures et des cachets des prestataires
- Des frais de droits d'auteurs : SACEM, SACD, SPRE...
- Des trophées et médailles

A titre indicatif, les budgets estimatifs des opérations 2015 citées dans le partenariat, sont les suivants :

- Graines de raseteurs : 28 000€
- Programmation équestre : 34 500€
- Concours d'abrivado : 18 000€

Les communes prendront en charge notamment :

- L'ensemble des frais de restauration (sauf si le règlement de la manifestation précise le contraire)
- Les assurances nécessaires
- La sécurité des manifestations

Opérations par opérations seront précisées la part de chacune des parties sur la base de ces dispositions générales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et Sernhac pour l'organisation et le soutien logistique et financier des activités, des initiatives et des manifestations de valorisation des traditions régionales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre Nîmes Métropole et la commune de Sernhac.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget principal de la Commune d'Agglomération.

CONVENTION NM/ Cmne MANIFESTATION TRADITION REGIONALE

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole participe au maintien des traditions dans le cadre de sa politique culturelle.
Elle se doit donc de coordonner, soutenir et diffuser des actions et des initiatives de valorisation des traditions locales.

Souhaitant renforcer et déployer des manifestations valorisant les traditions sur son territoire, elle met en place et soutient des opérations dans les domaines de la tauromachie, de la bouvine, des musiques traditionnelles et des arts équestres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les communes pour les projets initiés, organisés et produits par l'agglomération, à savoir : le concours d'abrivado, les spectacles équestres exceptionnels et les Graines de Raseteurs.

Suite à une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2004, permettant une extension de compétence en matière de politique culturelle, Nîmes Métropole intervient sur la mise en place d'actions dans ce secteur.

Afin de développer la compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient de mettre en œuvre un dispositif précisant l'action de l'agglomération dans ce domaine.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de Nîmes Métropole au titre de la compétence Culture.

Après avis de la Commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver les secteurs d'intervention suivants :

- Les traditions camarguaises équines et taurines,
- Les cultures taurines,
- Les spectacles équestres exceptionnels,
- Les musiques et danses traditionnelles.

ARTICLE 2 : De fixer la déclinaison desdits secteurs d'intervention dans les programmes d'actions suivants :

- 1- Par des projets initiés, organisés et produits par Nîmes Métropole**, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement avec des structures associatives).

Il s'agit de la mise en place de manifestations labellisées par Nîmes Métropole, suivant un cahier des charges initié par la communauté d'agglomération et proposées aux communes pour leurs programmations :

- Le concours d'abrivado
- Les graines de raseteurs
- Les spectacles équestres exceptionnels
- La feria des Pitchounes

Et tous autres évènements exceptionnels qu'elle jugera en fonction des opportunités utile et nécessaire de créer et de produire dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

- 2- Par le soutien apporté à des manifestations portées par les communes membres pour :**

- Une procédure d'appel à candidature engagée auprès de professionnels du secteur d'intervention des traditions et offrent des garanties de qualité et de sécurité juridique. Un plafond d'intervention est défini dans le budget par opération, par commune et par an. Cette procédure concerne les interventions musicales, les groupes folkloriques, les spectacles camarguais. Les communes sollicitent Nîmes Métropole dans les délais qu'elle fixe pour établir la programmation générale et au moins 90 jours avant la date de la prestation pour instruction, sans quoi les demandes ne sont pas recevables. Les communes, à l'issue de chaque opération, transmettent un bilan des prestations et de fréquentation, sans délai à Nîmes Métropole.

- 3- Par le soutien apporté à des projets associatifs pour :**

- Une aide ponctuelle apportée à des projets spécifiques concernant tout ou partie du territoire communautaire, et en tous les cas, plusieurs communes de la communauté d'agglomération.

Elles doivent être motivées par le caractère singulier du projet, leur adéquation aux priorités définies et leur caractère complémentaire de l'action de Nîmes Métropole et des communes. Les manifestations ouvertes à un large public, les initiatives pédagogiques et les actions de promotion du territoire et de ses traditions seront privilégiées

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE 2016-2020

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Public,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 modifié pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant le formalisme prévu par le Code des Marchés Public que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Art 1 : La commune charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat de groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Art 2 Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agent affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/
Longue Durée, Maternité

-Agent IRCANTEC, de droit public :

Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie Grave,
Maternité, Maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- régime du contrat : capitalisation

Art 3 La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Art 4 Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire

CONVENTION CO-MAITRISE DEPARTEMENT / COMMUNE POUR RD 205

Le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Général d'apporter à la Commune une participation départementale de 192.770 € HT des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 205.

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une Convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la Convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de Convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Général auquel est annexé le cahier des charges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Dite Convention entre la Commune et le Département du Gard, ainsi que le cahier des charges.

CONVENTION FOND DE CONCOURS NM

Le maire donne lecture de la convention portant attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la rue du grand Chemin (RD 205) de Nîmes Métropole.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la Convention liant la Commune et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Dite Convention et tous documents s'y rapportant.

STATUT SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Le maire rappelle l'arrêté du 05/08/2013 portant fusion du Syndicat Mixte à cadre départemental d'électricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'électricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'électricité du Gard, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'électricité du Gard, à délibéré, à l'unanimité, sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, les membres doivent délibérer dans les 3 mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Emet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération du SMEG du 02/02/2015

MARCHE MAINTENANCE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer de prestataire de service pour la maintenance du groupe scolaire en chauffage, ventilation et climatisation.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition

-Décide, suite à l'appel d'offres publié en date du 23/01/2015 et à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 27/02/2015, de confier à la Société SPIE Sud-Ouest domiciliée 170 rue Henri Farman 34435 Saint Jean de Vedas le contrat de maintenance du groupe scolaire en chauffage, ventilation et climatisation pour un montant de 1.574 € HT par an.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le marché de contrat de maintenance.

Levée de la séance à 22 H 00